Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 063-200070407-20260909-DEC_2026_215-AR

AGGLO PAYS D'ISSOIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RELAIS PETITE ENFANCE D'ISSOIRE

Ce document est important
Veuillez le lire attentivement

ALLOCATIONS FAMILIALES

PUY-de-DÔME MON DÉPARTEMENT

SEPTEMBRE | 2026

Préambule

Le Relais Petite Enfance est un équipement communautaire d'Agglo Pays d'Issoire, utilisé par des personnes physiques ou morales, conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions suivantes qui constituent le règlement intérieur.
Ces dispositions sont applicables de plein droit à toute personne autorisée à pénétrer à l'intérieur du relais petite enfance à Issoire.
Tout public ne respectant pas strictement ce règlement intérieur s'expose aux sanctions prévues.

Ce service fonctionne également conformément :

- Aux dispositions des circulaires CNAF n° 2017-003 et n° 2014-003. « Portail net-particulier.fr » ;
- À l'article L.214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles, concernant les règles relatives à l'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), toute modification étant applicable.

Les protocoles sanitaires spécifiques ou les directives gouvernementales (exemple : plan vigie pirate, crise sanitaire...) peuvent modifier ce règlement et s'appliquent immédiatement.

Article 1. Organisateur

Agglo Pays d'Issoire, 20 rue de la Liberté, BP 90162, 63504 Issoire Cedex.

Article 2. Partenaires

2.1. La Caisse d'Allocations Familiales

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) subventionne la structure grâce à la prestation de service ordinaire. La CAF finance également le fonctionnement de la structure par le bais d'une Convention Globale de Territoire (CTG). Une aide à l'investissement peut également être apportée à chaque nouvel équipement.

2.2. Le service départemental de Protection Maternelle Infantile (PMI)

Le service départemental de Protection Maternelle Infantile (PMI) donne son avis sur l'ouverture des structures pour les moins de 6 ans et assure le contrôle et la vérification des conditions d'accueil. Le référent de secteur est un interlocuteur privilégié du gestionnaire du service pour toutes questions relatives aux règlementations, aux normes et au domaine médical entre autres.

Article 3. Présentation de la structure

Relais Petite Enfance d'Issoire
9 HLM Le Pré Rond
63500 ISSOIRE
04 73 71 96 11
ram-issoire@capissoire.fr

Le lieu est destiné aux professionnels de la petite enfance : assistantes maternelles en activité, gardes d'enfants à domicile avec les enfants dont elles ont la charge, animatrices, et, le cas échéant, stagiaires.
Le Relais Petite enfance est agréé par la PMI pour accueillir les enfants jusqu'à 6 ans. **Par conséquent les enfants de plus de 6 ans ne pourront être acceptés.**

Seuls les assistants maternels et gardes d'enfants à domicile **qui résident dans les communes rattachées au Relais Petite Enfance** peuvent fréquenter les ateliers d'éveil.

Les ateliers d'éveil ont lieu dans les locaux situés à Issoire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h30 à 12h. Ils fonctionnent sans inscription. Cependant, si la situation l'exige et pour assurer le confort et la sécurité de chacun, des inscriptions pourront être mises en place. Chaque professionnel est libre d'arriver et de repartir à l'heure qui lui convient. Les animatrices peuvent néanmoins proposer des activités ou des sorties avec inscriptions : **il est demandé de prévenir en cas d'empêchement.** Seules les personnes inscrites seront prévenues en cas de changement.

Les ateliers extérieurs se déroulent dans certaines des communes de rattachement. Ils sont ouverts **prioritairement** aux assistants maternels et gardes d'enfants à domicile qui résident dans la commune pour laquelle le Relais Petite Enfance se déplace. **Si les locaux le permettent** (conditions de sécurité, nombre d'adultes et d'enfants présents...), les autres assistants maternels et gardes d'enfants à domicile peuvent les fréquenter.

L'Agglomération du Pays d'ISSOIRE, agissant en tant que Responsable de traitement, traite les données collectées afin de gérer les demandes d'inscriptions, d'assurer le suivi des enfants, d'établir les éléments de facturation, etc.

La base légale du traitement est **l'exécution contractuelle**.

Les données collectées seront traitées et conservées pendant la durée nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées, dans le respect des normes, règlements et textes en vigueur.
Néanmoins et conformément à l'article 5 du RGPD, certaines données à caractère personnel pourront être "conservées pour des durées plus longues dans la mesure où elles seront traitées exclusivement à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques".

Les données personnelles vous concernant ne seront destinées qu'aux services et personnes habilités à les traiter, conformément aux finalités déterminées. Ces données peuvent également être communiquées aux sous-traitants habilités pour la réalisation des finalités du traitement (CAF, MSA, SDJES, PMI,...). Les agents du service Accompagnement des Jeunes de l'Agglo Pays d'Issoire ayant accès à vos données sont habilitées et tenues par une obligation de confidentialité.

Les données ne seront pas transférées en dehors de l'Union européenne.
Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018, vous pouvez accéder aux données vous concernant, et demander leur rectification ou leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous opposer à ce traitement pour un motif légitime. Vous pouvez exercer ces droits directement auprès du responsable de traitement à l'adresse : dpo@capissoire.fr,

Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Article 4. Les règles de fonctionnement

4.1. Les ateliers d'éveil pour les adultes

Le Relais petite enfance est un lieu professionnel, permettant de partager des savoir-faire, d'acquérir des savoir-être et d'échanger autour des pratiques professionnelles.
Tous les professionnels fréquentant le lieu sont tenus à la **discrétion professionnelle.** Les questions d'ordre administratif seront abordées lors de nos permanences physiques ou téléphoniques.
Chaque assistant maternel ou garde d'enfant à domicile **est responsable** des enfants qu'il accueille lors de l'atelier.

Durant les ateliers, les adultes sont en observation professionnelle. Plus qu'une observation spontanée, c'est une observation fine du comportement de l'enfant pour pouvoir l'aider et l'accompagner au mieux dans ses découvertes et apprentissages.

Par sa présence, son regard et ses mots, l'adulte accompagne et encourage l'enfant de façon bienveillante et positive.

4.2. Les ateliers d'éveil pour les enfants

Le Relais petite enfance est un espace de rencontre entre les enfants et favorise la socialisation.
Pendant les ateliers d'éveil, les enfants vont découvrir **à leur rythme et librement les espaces et les jeux** mis à leur disposition afin d'en explorer les différentes possibilités.

Une activité préparée peut être proposée mais **elle n'est pas systématique et n'est jamais imposée.**
L'enfant a besoin d'être accompagné et soutenu dans ses découvertes **par l'adulte qui en est responsable.**

4.3. Le fonctionnement

- Les animatrices sont **garantes du bon fonctionnement des ateliers d'éveil et en donnent les grandes orientations.** Ainsi, elles peuvent être amenées à intervenir si elles le jugent nécessaire.
 En cas de forte affluence et pour le confort de chacun elles peuvent limiter le nombre d'usagers présents dans la structure.
- Il est demandé de couper la sonnerie des téléphones portables et d'en limiter l'utilisation au strict nécessaire de même pour les photos.
- Lorsqu'un enfant est malade /contagieux, il ne pourra pas participer aux ateliers pour son bien-être et celui des autres.
- Dans la salle d'activités, le matériel à hauteur des enfants est **accessible selon leurs envies et/ou besoins.**
- Le matériel mis à disposition doit **rester dans la salle où il est installé**.
- Les professionnels participent à **la remise en ordre du matériel et des différents espaces, tout au long de l'atelier.**

Tous les professionnels s'engagent à être attentifs au bien-être physique et affectif de chacun des enfants présents.
Des propos désobligeants, des jugements ou attitudes irrespectueuses envers les familles, enfants, collègues ou gestionnaires ne sont pas acceptés.
De même, un **langage correct** est demandé.

En cas de non-respect du règlement intérieur et/ou agression verbale ou physique de la part des usagers du Relais Petite Enfance (parents, assistant(e)s maternel(le)s), l'Agglo Pays d'Issoire se réserve le droit d'interdire l'accès au service.

Ce règlement pourra être modifié selon les besoins ou nécessités du service.

La fréquentation du Relais petite enfance suppose la connaissance et l'approbation du présent règlement par l'assistant(e) maternel(le)/ garde d'enfants à domicile.

Fait à Issoire, le 29/09/26

Certifié exécutoire compte-tenu de la délibération n° 2026/01/08-AJ du 23 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président.

Pour le Président Bertrand BARRAUD
et par délégation,
La 12ème Vice-Présidente,
Marie-Laure MASSARDIER

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AGGLO PAYS D'ISSOIRE

Communauté d'agglomération **Agglo Pays d'Issoire**
Direction accompagnement intergénérationnel
Service accompagnement des jeunes
20 rue de la Liberté – BP 90162 – 63504 ISSOIRE CEDEX

Tél. 04 15 62 20 02
adj@capissoire.fr

Site internet de l'Agglo Pays d'Issoire : https://www.capissoire.fr/

Adresse du portail famille : https://enfancejeunesse.capissoire.fr

AGGLO
PAYS
D'ISSOIRE